

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 484

présenté par

M. Robinet, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid,  
M. Schneider, M. Sermier et M. Siré

-----

**ARTICLE 4**

I. – Supprimer l'alinéa 7.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de revenir sur l'allongement de dix à quinze ans du délai du rappel fiscal entre deux donations et successions en ligne directe.